

STATUTS

De l'

AJOSHA

(Association des Journalistes Sportifs Haïtiens de l'Amérique)

Nom, Siège Social, Langues Officielles

ARTICLE I

1-1.-L'Association des Journalistes Sportifs Haïtiens de L'Amérique (AJOSHA), a été fondée à Miami, Floride, le 29 Juin 2008

1-2.-Elle a son siège social à Miami, Floride

1-3.-Ses langues officielles sont: le Français et le Créole

1-4.- D'autres langues peuvent être utilisées comme outil de travail si le Comité Exécutif le juge nécessaire.

CHAPITRE II

Emblème, Devise et Objectifs

2-1.-L'emblème de l'Association: deux mains, une plume, un Globe de l'Amérique et un athlète.

2-2.-L'AJOSHA a pour devise : **“Pour le sport et par le sport”**

2-3.-Défendre les intérêts des membres de l'AJOSHA dans le respect des lois ;

- Organiser des séminaires de formations pour ses membres ;
- Accompagner les membres de l'AJOSHA dans leurs difficultés morales ;
- Entreprendre toutes sortes de démarches pour la promotion du sport ;

Poser des actions concrètes au sein de l'Association en développant l'esprit sportif, la solidarité, les relations fraternelles, le respect mutuel et répandre des idéaux de fair-play dans le métier du journalisme sportif.

Promouvoir les liens les plus étroits entre les membres de l'association et les organisations soeurs.

CHAPITRE III

Membres

3-1.- L'AJOSHA est une association indépendante et n'admet en son sein aucune forme de discrimination de nationalité, de races, de religions, de sexes, de croyances politiques entre ses membres.

3-2.-L'AJOSHA comprend trois (3) catégories de membres:

- les membres actifs ;
- les membres d'honneur ;
- les associations affiliées.

3-3.-Les membres actifs sont ceux qui participent activement aux réunions de l'association. Ils ont droit à une carte d'identification renouvelable chaque année.

3-4.-Les membres d'honneur sont ceux que le Congrès reconnaisse sur proposition du Comité Exécutif.

3-5.-L'Association Affiliée est une association de presse sportive haïtienne existant en Amérique pouvant adresser une demande d'affiliation au Comité Exécutif de l'AJOSHA.

- Le comité exécutif peut accorder la qualité de membre temporaire à une association jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise par le Congrès ;

- L'Association Affiliée s'engage à respecter et de faire respecter les statuts de l'AJOSHA par ses membres.

CHAPITRE IV

Adhésion et Affiliation

4-1.-Pour être membre actif de l'AJOSHA, il faut être ou avoir été journaliste sportif pendant un (1) an, travaillant dans un media, une agence de presse.

4-2.-L'Interesse adressera :

- une lettre au Comite Exécutif ;
- deux photos d'identification de date récente ;
- frais d'inscriptions obligatoires.

4-3.-Les Associations qui souhaiteraient solliciter leur affiliation devrait soumettre au Comite Exécutif:

- la liste du Comite Directeur ;
- une copie de l'acte constitutif ;
- la copie du statut de l'association ;
- les frais d'affiliation.

4-4.- Le ou les nouveaux membres affilié (es) sera ou seront présenté (s) à la prochaine réunion de l'AJOSHA.

CHAPITRE V

Finances

5-1.-Chaque membre paie une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le Congrès sur recommandation du Comité Exécutif. Le montant s'élève à \$20 US le mois, ou \$100 US l'an.

5-2.-L'Année fiscale de l'AJOSHA débute le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre.

5-3.-Tout membre doit verser sa cotisation annuelle à la date sus-mentionnée.

5-4.-En cas d'irrégularité dans le paiement mensuel, le membre concerné paiera un surcharge de \$5 US, le mois qui suivra.

5-5.-Le Comité Exécutif a le plein droit d'écarter de l'Association tout membre refusant de pas acquitter sa cotisation mensuelle pendant une année. La décision finale sera prise au cours du prochain Congrès.

Administration et Fonctionnement

CHAPITRE VI

Congrès

6-1.-Le congrès se compose des différents membres de l'association. Il est l'instance la plus haute de l'AJOSHA.

6-2.-Chaque année, au mois de décembre, sur recommandation du Comité Exécutif, le congrès se réunit. Et, en cas d'urgence, convoque le Congrès à l'extraordinaire. Cette convocation doit se faire par la majorité des membres du Comité Exécutif.

6-3.- Devoirs des congrès:

- a)** Se concerter sur le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- b)** Faire le point sur les questions de suspension, de radiation et d'affiliation de membres ;
- c)** Sanctionner les rapports du secrétaire général, du Trésorier et des différentes commissions ;
- d)** Choisir ou confirmer les membres d'honneur, les commissions et les membres du Comité Exécutif, le cas échéant ;
- e)** Proposer et voter les projets à court et à long terme.

6-4.-Pour être éligible à participer à l'Assemblée Générale, tout membre doit se mettre à jour avec la trésorerie ;

6-5.-Les membres d'Honneur, les invités de marque et les amis de l'AJOSHA prendront part à la Cérémonie principale du Congrès ;

- Le Comité Exécutif désigne une commission spéciale, pour l'organisation du Congrès ;
- Le Secrétaire général du Comité Exécutif dirige les séances de travail des membres actifs suivant l'ordre du jour préalablement conçu.

6-6.-La tenue du Congrès se réalise avec la présence du 2/3 des membres actifs de l'AJOSHA. Au cas où le quorum n'est pas constaté, le Congrès sera reporté à une date ultérieure et quel que soit le nombre de membres présents.

6-7.-Il revient au secrétaire général de diriger les débats du Congrès. En cas d'absence, le Secrétaire Général Adjoint le remplace ou un membre choisi par les membres actifs présents.

CHAPITRE VII

Comité Exécutif

7-1.-Le Comité Exécutif est composé de sept (7) membres et la durée de son mandat est de deux (2) ans renouvelable.

Le Comité Exécutif comprend:

- un Secrétaire Général ;
- un Secrétaire Général Adjoint ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier Adjoint ;
- Trois Conseillers.

7-2.-Le Comité Exécutif administrer les affaires courantes de l'Association.

7-3.-Il est obligatoire que quatre (4) des membres du comite Exécutif aient leur résidence à la ville siège de l'Association. Le mandat des membres du Comité Directeur est renouvelable.

7-4.-IL convient au Secrétaire Général de diriger les réunions du Congrès et du Comité Exécutif. IL planifie l'ensemble des activités de l'AJOSHA. IL signe les correspondances, les avis de convocation des réunions de l'Assemblée Générale.

7-5.-Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général qui peut lui confier des tâches spéciales. En cas d'absence, il remplace temporairement le Secrétaire Général.

7-6.-Le Trésorier gère les affaires financières de l'AJOSHA. Il est responsable par devant le Comité Exécutif et le Congrès de toutes les transactions de l'Association. Il fournit sur demande un rapport au Comité. Il est assisté dans sa tâche par le Trésorier Adjoint qui le remplace en cas d'absence.

7-7.-Les Conseillers participe aux réunions du Comité Exécutif avec droit de vote. En cas d'absence, l'un d'entre eux, choisi par les autres membres du Comité Exécutif, remplace le Secrétaire Général Adjoint.

7-8.-IL est un devoir impérieux pour tous les membres du Comité Exécutif de participer à toutes les réunions. Après trois (3) absences non-motivées, le concerné est considéré comme démissionnaire et sera remplacé à la plus prochaine Assemblé Générale.

7-9.-Conditions requises pour faire partie du Comité Exécutif de l'AJOSHA:

- Etre citoyen Haïtien d'origine ;
- Avoir au moins 21 ans ;

- Etre membre actif et travailler comme journaliste sportif, pendant au moins trois (3) ans dans un media.

Les intéressés aux différents postes du Comité Exécutif de l'AJOSHA doivent adresser une lettre de candidature au Comité Exécutif 90 jours avant le Congrès.

ARTICLE VIII

Comité Directeur

8-1.-Le Comité Exécutif émane du Comité Directeur dont il est le représentant et exécute aussi ses décisions. Ils sont choisis parmi les membres demeurant dans la ville siège de l'Association.

8-2.-Le Comité Directeur se réunit au moins deux (2) fois l'an.

ARTICLE IX

Démission

9-1.-Est considéré comme démissionnaire :

- Tout membre faisant parti du Comité Exécutif n'ayant pas respecté l'article 5.1 des statuts.

- -Tout membre accusant trois (3) absences consécutives non motivées ;

- Tout membre ayant été frappé par la mort ou par une retraite volontaire soumis à l'AJOSHA.

ARTICLE X

Suspension et Expulsion

10-1.- Sera suspendu ou expulse le membre qui:

- -Ne respecte pas le statut de l'AJOSHA ;
- Ne jouit pas d'une bonne réputation morale et civique ;
- ayant été suspendu au moins deux fois par le Comité Exécutif ;
- n'ayant pas acquitté sa cotisation annuelle.

10-2.-Tout membre peut-être suspendu par le Comité Exécutif sur recommandation de la majorité des membres pour une période débouchant sur la tenue de la prochaine assemblée qui se prononcera définitivement sur son cas.

10-3.-Une commission spéciale sera chargée d'étudier les questions ayant trait aux suspensions et sanctions d'un membre ou d'une Association Affiliée aux fins de recommandations.

ARTICLE XI

Projets

11-1.-Les Projets de l'AJOSHA est conçus dans le but de renforcer, d'élargir les moyens de survie, de progrès de son administration et de ses membres. Exemple:

- Circulations électroniques bi-mensuels ;
- Revue mensuelle ;
- camp d'été et manifestation culturelles ;
- séminaires de formations pour les journalistes ;
- siège social ;
- bibliothèque etc....

ARTICLE XII

Utilisations des Ressources Financières.

12-1.-Les ressources financières de l'AJOSHA proviennent de :

- la cotisation annuelle des membres ;
- les activités culturelles entreprises par l'association ;
- les publicités ;
- les donations etc....

12-2.-Les ressources financières de l'AJOSHA seront distribuées é une en titre sportive non profit, en cas de dissolution.

ARTICLE XIII

Modification

13-1.-Toute modification doit avoir lieu au cours du déroulement du Congrès. La ratification des statuts doit être approuvée à la majorité de la 2/3 des membres.

Fait et adopté à Miami, Floride, le 16 juin 2008